

## Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les pharmaciens d'officine

### **Délibération n° CONS. – 16 – 17 février 2012 – Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les pharmaciens d'officine.**

Par lettre datée du 2 février 2012, notifiée le 3 février 2012, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, aux négociations conventionnelles engagées avec les pharmaciens d'officine.

Le Conseil de l'UNOCAM regrette vivement que l'UNCAM n'ait pas organisé une réunion préparatoire entre unions de financeurs avant l'ouverture formelle des négociations conventionnelles. Il déplore en outre de n'avoir été informé que le 3 février 2012 de la tenue d'une première réunion de négociations le 7 février 2012. A cet égard, un échange entre financeurs avant toute ouverture de négociations doit être une règle systématiquement respectée.

Quoi qu'il en soit, l'UNOCAM participera activement à ces négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**